

REGLEMENT DES JEUX CONCOURS

REGION HAUTS-DE-FRANCE

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Région Hauts-de-France, sise au Siège de Région, 151, avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex, n° SIREN 235 900 016 (ci-après dénommée « l'organisateur »), représentée par Monsieur Xavier Bertrand, Président du Conseil régional, organise des jeux-concours gratuits sans obligation d'achat.

Article 2. Les Participants.

Les jeux-concours sont ouverts à toute personne physique majeure ou mineure avec l'autorisation des ou du titulaire de l'autorité parentale et résidant en Hauts-de-France.

La participation est limitée à une participation par personne et par jour.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. L'utilisation de moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer à l'opération de façon mécanique ou de moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'organisateur sur le site ou par le présent règlement, entraînent la disqualification, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

Article 3. Modalités de participation.

Les jeux-concours sont ouverts à toute personne physique **âgée de 18 ans et plus**, disposant d'un accès à Internet, et résidant sur le territoire **de la région Hauts-de-France** à l'exception l'ensemble du personnel (agents du siège, des ports et des lycées, stagiaires, apprentis) de la Région Hauts-de-France, y compris leur famille (parents, enfants, collatéraux) et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale).

Les lots qui ne pourront être remis au gagnant ne pourront pas être réclamé à l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de modifier le lot à l'issue du jeu en vérifiant que la valeur unitaire du lot remporté soit respectée.

Chaque jeu concours organisé par la Région est soumis à un tirage au sort organisé à la clôture du jeu et les gagnants sélectionnés seront avertis par mail.

Les lots seront envoyés soit par e-mail ou par courrier selon la nature du lot.

Les lots qui ne pourront être remis au gagnant ne pourront pas être réclamé à l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de modifier le lot à l'issue du jeu en vérifiant que la valeur unitaire du lot remporté soit respectée.

Article 4. Les dotations

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses noms, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le règlement du jeu est consultable sur l'outil générateur des jeux-concours.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex. Les frais d'affranchissement du courrier (timbre) seront remboursés sur simple demande écrite dans les conditions et selon les modalités précisées à l'article 7.

Article 7. Informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation du jeu, ainsi qu'à identifier et contacter les gagnants, et envoyer les lots.

Ces informations sont destinées au service web de la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Région Hauts-de-France.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France – Siège de Région – 151, avenue du Président Hoover – 59555 LILLE Cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 8. Litiges

La Région Hauts-de-France sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement. Les éventuelles contestations doivent être adressées par pli recommandé à la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Région Hauts-de-France – Siège de Région – 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex. Aucune contestation ne sera admise passé le délai d'un mois après la publication des résultats.

La participation aux jeux-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, notamment en cas de cas fortuit ou cas de force majeure, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Toute modification ainsi apportée au présent règlement ferait l'objet d'un avenant.

Article 9. Communication

La seule participation aux jeux-concours implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement.

Les gagnants par la seule participation aux jeux-concours autorisent la Région à publier leur nom et prénom sur les réseaux sociaux et sur les sites web de la Région Hauts-de-France, en cas de besoin.